

Publié le 14/09/2026

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DU BUREAU
SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2026

1.2 – RIOZ – RETROCESSIONS FONCIERES DE DEUX AIRES DE JEUX

Il est proposé au Bureau d'Habitat 70 de délibérer sur la rétrocession d'emprises foncières en faveur de la commune de Rioz, correspondant à des aires de jeux dont la propriété et l'entretien doivent revenir à la commune mais qui demeurent aujourd'hui la propriété et la charge d'Habitat 70.

Les parcelles à rétrocéder à la commune de Rioz sont les parcelles cadastrées :

- Section AL n°53, située rue du Levant d'une superficie de 450 m²;
- Section AL n°91, située rue Plein Sud d'une superficie de 759 m².

A la suite des échanges intervenus, la commune est favorable à l'acquisition de ces 2 parcelles sous réserve de l'approbation du Conseil municipal.

Cette rétrocession se fera à l'euro symbolique. Les frais de notaire seront à la charge exclusive d'Habitat 70. L'acte sera établi par Maître Mathilde VICHARD-LECHAT, notaire à Rioz.

Au vu de ces éléments, le Bureau d'Habitat 70 à l'unanimité autorise le Directeur général à signer tous les documents et actes relatifs à la cession des parcelles section AL 53 et AL91 sis sur la commune de RIOZ dans les conditions indiquées ci-dessus.

Pour extrait délivré conforme
Fait à Vesoul le 08/09/2026
Le Directeur général
Olivier ROSAT

